

Décision modificative n° 1 - Budget régional exercice 2020

Séance plénière du 29 septembre 2020

Suite au Budget Supplémentaire et la Décision Modificative 2020, le CESER regrette que le Conseil régional n'ait pas saisi l'opportunité d'un plan de relance fort pour accroître de manière massive et nécessaire les investissements. Il sera attentif à ce que les Orientations Budgétaires et le Budget Principal 2021 intègrent des investissements à la hauteur de tous les enjeux du développement durable.

L'Etat aurait pu compenser la perte exceptionnelle de recettes liées à la CVAE en période de crise, sans pour autant la supprimer définitivement. Le CESER s'interroge sur les modalités de calcul de la part supplémentaire de TVA et sur une perte éventuelle du dynamisme de la recette.

Le CESER fait part à nouveau de son inquiétude quant à la volatilité des allocations des recettes fiscales par l'État. Les changements récurrents des périmètres de recettes fiscales limitent une fois de plus la lisibilité des recettes régionales à venir.

Le CESER encourage le Conseil régional dans sa diversification des moyens/outils de financement (émissions obligataires, fonds...), ce qui permet de mieux répartir les risques, d'adapter les moyens de financements à chaque besoin et de développer son indépendance financière.

21,3 M€ sont consacrés à la création de trois nouveaux fonds (RNA, FERS, Fonds Impact territorial¹), ce qui représente 34,1 % des 62,29 M€ des autorisations de programme totales allouées au Plan de relance. Au vu de l'importance de ce montant, l'Assemblée socio-professionnelle sera vigilante à avoir une présentation des trois nouveaux fonds et étudiera la restitution d'usage de ces fonds et leurs impacts.

Par ailleurs, le CESER est particulièrement attentif aux annulations de dépenses liées aux décalages de projets. En tout état de cause, il sera attentif à ce que les crédits annulés soient, sauf cas particuliers, reportés dans le budget 2021.

Plus généralement, l'acte II du Plan de relance, qui trouve sa traduction dans la décision modificative, est principalement un redéploiement de crédits vers le développement économique. Ce redéploiement des ressources fait donc s'interroger le CESER sur la réalité du mot « relance ».

¹ RNA : fonds de relance Nouvelle-Aquitaine
FERS : fonds d'épargne régionale et solidaire

Le CESER regrette la transversalité insuffisante de la démarche. D'autres acteurs et secteurs, notamment associatifs, participent à la chaîne de valeur des territoires, et doivent être pris en compte comme créateurs de richesse et de valeur sociale. Le CESER espère retrouver l'intégralité de cette chaîne dans les orientations budgétaires et le budget pour 2021.

A l'occasion de l'étude des Orientations Budgétaires et du Budget Principal 2021, le CESER sera particulièrement attentif à la mobilisation des leviers économiques régionaux vers les transitions essentielles annoncées par la collectivité régionale.

A ce titre le CESER réaffirme, suite à son expression du 8 avril 2020 en lien avec l'annonce des mesures d'urgence du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, la nécessaire conditionnalité des aides aux dispositifs de soutien aux entreprises et autres acteurs. Le CESER rappelle son souhait de travailler sur des critères exigeants et des mécanismes opérationnels d'éco-socio-conditionnalité.

Le CESER demande au Conseil régional de détailler dans le Compte Administratif les résultats des financements liés à la dette pour mesurer les effets de levier générés par cette dette.

Les fonds effectivement alloués à la transition écologique devraient être plus facilement identifiables, de même que ceux qui entrent en contradiction avec cet objectif.

Force est de constater la très grande modestie des ajustements opérés à la faveur de cette décision modificative en direction de la culture en dépit d'un soutien aux sociétés de production audiovisuelles et de quelques virements de crédits.

Le CESER encourage fortement la collectivité régionale à un travail plus approfondi sur les enjeux culturels de son futur projet régional, considérés au-delà d'une approche purement sectorielle mais comme dimension essentielle des transitions à venir et d'une bifurcation souhaitable pour mieux faire société, mieux « faire région ».

Le contexte de cette décision modificative

Le contexte tout à fait exceptionnel d'établissement de l'exercice budgétaire 2020 du Conseil régional, marqué par les effets en cascade et itératifs de la pandémie COVID-19, n'est plus à démontrer. Même si le contrecoup économique de cette crise pour le Conseil régional est moindre qu'initialement redouté lors du Budget supplémentaire, il reste d'une ampleur depuis longtemps inégalée et menace encore les conditions de survie de nombre d'entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire et associatives, ce dont témoigne l'évolution du nombre de plans de sauvegarde de l'emploi, de licenciements collectifs et de ruptures de contrats de travail depuis le début de la crise.

Le CESER souligne toutes les incertitudes qui subsistent pour l'établissement des orientations budgétaires 2021, dans l'attente des précisions à apporter de la part de l'État concernant, entre autres, la compensation des pertes de recettes fiscales dues à la crise. Cette difficulté met plus que jamais en évidence non seulement les contraintes des exécutifs régionaux face à des perspectives budgétaires assombries mais aussi la nécessité d'une réforme fiscale et territoriale, toujours inaboutie, intégrant une révision du panier de ressources des Conseils régionaux à la hauteur de leurs compétences actuelles et à venir.

Dans le cadre des relations État-Région, un accord de partenariat pour la construction du Plan de relance économique a été signé le 30 juillet dernier. L'Etat a accepté de sécuriser les ressources des Régions, avec des dotations d'investissement supplémentaires à hauteur de 600 M€ (la Région Nouvelle-Aquitaine pourrait en percevoir 10 %, soit 60 M€ en 2020 ou 2021) et une garantie de ressources avec une recette de TVA 2021 équivalente à la CVAE 2020.

Le tableau ci-dessous présente les différences d'ajustements de crédits par rapport à l'année passée, non impactée par la crise.

En M€		BS		DM		BS+DM	BS+DM	BS+DM
		2019	2020	2019	2020	2019	2020	
Dépenses supplémentaires	AP	120,97	50,31	70,84	64,68	191,81	114,99	-40%
	AE	41,97	82,14	178,46	80,04	220,43	162,18	-26%
	CP	42,61	114,76	16,88	106,6	59,49	221,36	272%
Dépenses annulées	AP	0	5,9	10,64	92,01	10,64	97,91	820%
	AE	1,28	3,27	15,76	32,84	17,04	36,11	112%
	CP	6	28,78	169,47	132,71	175,47	161,49	-8%
Recettes supplémentaires (hors emprunt supplémentaire)		27,32	44,18	49,03	23	76,35	67,18	-12%
Recettes annulées		23,95	141,54	35,62	10,36	59,57	151,9	155%

Pour un budget total de 3,08 Mds annoncé au Budget Primitif 2020

Les recettes régionales, ajustements et actualités

Les ajustements de recettes présentés dans la décision modificative

Les recettes nouvelles

Le montant des recettes nouvelles (hors FEADER et FEAMP) s'élève à **23 M€** et se ventile de la manière suivante :

- 13,73 M€ au titre de la section d'investissement ;
- 9,27 M€ au titre de la section de fonctionnement.

Les recettes nouvelles proposées dans le cadre de cette décision modificative sont principalement des recettes d'ajustement.

Les recettes annulées

Le montant des recettes à annuler, hors emprunt, s'élève à **10,36 M€**.

- 8,80 M€ au titre de la section d'investissement ;
- 1,56 M€ au titre de la section de fonctionnement.

Les annulations proposées concernent principalement des recettes initialement escomptées en 2020 et qui ne se réaliseront pas sur l'exercice en cours.

Il y a donc **12,64 M€** de recettes nettes supplémentaires, présentées dans cette décision modificative.

L'avenir des recettes fiscales de la collectivité régionale

Dans le cadre du volet « Compétitivité » du Plan de relance de l'Etat, le Ministre de l'Économie a annoncé une volonté de baisser les impôts de production avec la suppression de la part régionale de CVAE, qui sera compensée par une part de TVA.

L'une des principales ressources fiscales de la Région, la part de CVAE, devrait être supprimée par l'Etat (confirmation attendue dans la prochaine Loi de Finances) et remplacée par une part de la TVA. Le CESER marque l'incohérence de cette démarche qui remplace le cercle vertueux d'une recette fiscale directement liée à la santé économique du bassin territorial sur lequel la Région a la compétence de développement économique, par une recette fiscale liée à la consommation.

L'Etat aurait pu compenser la perte exceptionnelle de recettes liées à la CVAE en période de crise, sans pour autant la supprimer définitivement. Le CESER s'interroge sur les modalités de calcul de la part supplémentaire de TVA et sur une perte éventuelle du dynamisme de la recette.

Le CESER fait part à nouveau de son inquiétude quant à la volatilité des allocations des recettes fiscales par l'État. Les changements récurrents des périmètres de recettes fiscales limitent une fois de plus la lisibilité des recettes régionales à venir.

De plus, le contexte actuel crée l'opportunité pour l'État de donner plus de moyens à la Région pour assurer la relance économique (et non se contenter d'une simple compensation).

Les dépenses nouvelles pour financer le Plan de relance

Sur les **144,72 M€** d'autorisations nouvelles que porte cette décision modificative, **124 M€** sont dédiés au Plan de relance régional. Les crédits de paiement associés s'élèvent à **71 M€** dès 2020.

Les autorisations dédiées au Plan de relance représentent 85,74 % des autorisations nouvelles, **soit 62,29 M€ en AP et 61,79 M€ en AE.**

Les dépenses nouvelles en Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagements (AE) dans le cadre du Plan de relance

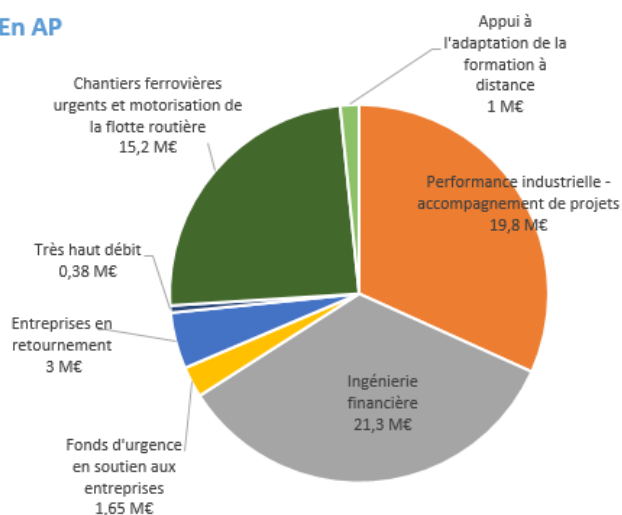
Pour une meilleure identification de l'intervention régionale en réponse à la crise Covid-19, l'essentiel des dépenses nouvelles consacrées au Plan de relance ne sont pas présentées par pilier, mais cela ne permet pas de situer le financement du Plan de relance dans le Budget principal.

Le CESER regrette notamment que la Décision Modificative ne permette pas d'identifier clairement et directement les montants alloués aux différentes actions présentées dans le « plan de transition et de reconquête technologique » et notamment dans ses fiches sectorielles.

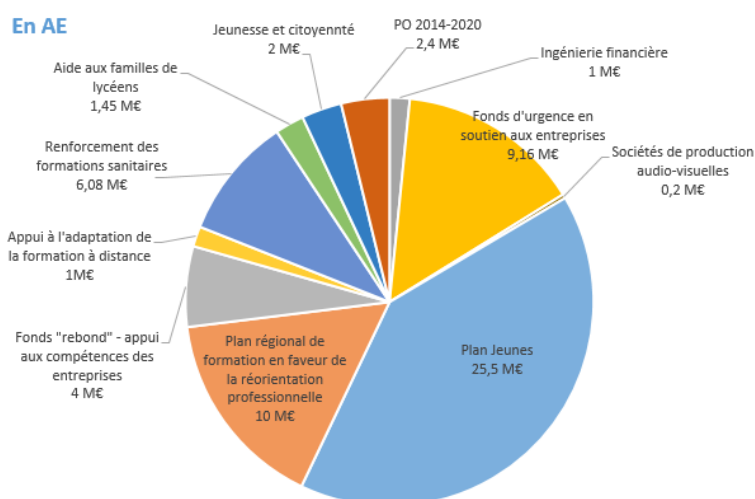
Le Plan de relance porte principalement sur deux volets : le soutien à l'économie régionale et aux territoires et le soutien en faveur de la formation, des jeunes et de l'emploi.

Le montant total des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE) s'élève respectivement à 64,68 M€ et 80,04 M€.

En AP



En AE



21,3 M€ sont consacrés à la création de trois nouveaux fonds (RNA, FERS, Fonds Impact territorial), ce qui représente 34,1 % des 62,29 M€ des autorisations de programme totales allouées au Plan de relance.

Au vu de l'importance de ce montant, l'Assemblée socio-professionnelle sera vigilante à avoir une présentation des trois nouveaux fonds et étudiera la restitution d'usage de ces fonds et leurs impacts.

L'impact de la crise sur les actions régionales devrait être davantage explicité et mis en perspective. Le CESER s'interroge sur l'inscription de certaines dépenses, déjà prévues au préalable, au titre du Plan de relance. C'est par exemple le cas de crédits pour des chantiers ferroviaires urgents dont certains étaient planifiés avant la crise (régénération des voies entre Saintes et Saint-Mariens par exemple).

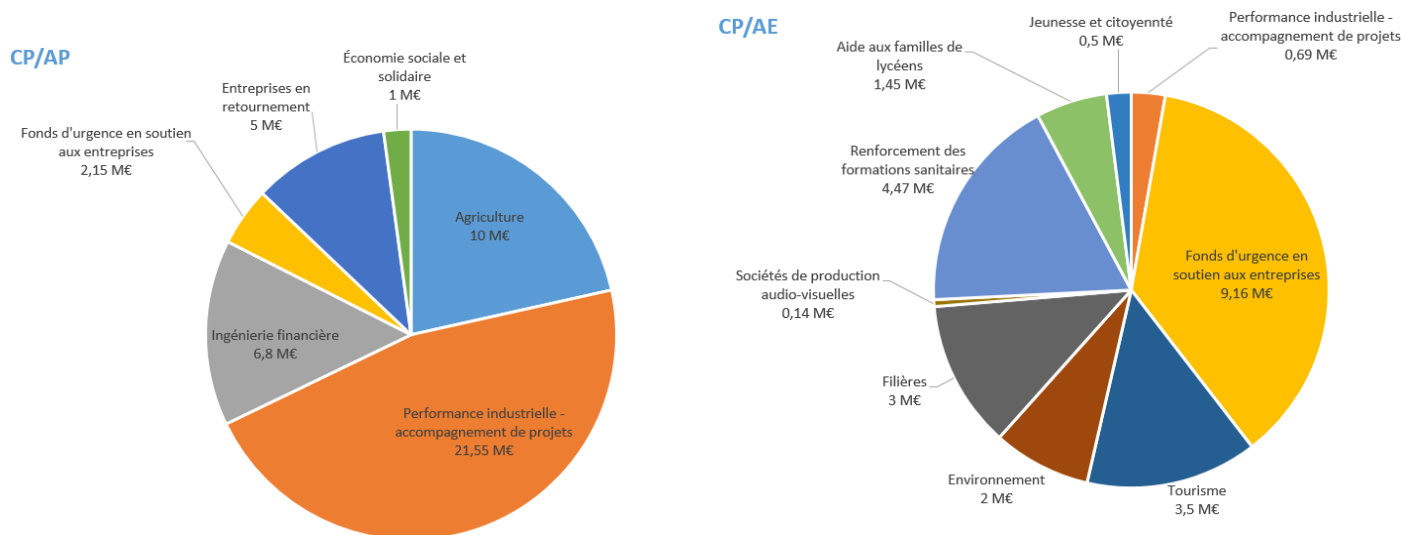
Par ailleurs, le CESER relève le renforcement des formations sanitaires proposé dans la décision modificative, marqué notamment par l'ouverture de places supplémentaires. Ce renforcement répond aux objectifs du Plan de relance national (+ 6 000 infirmier.e.s et + 10 000 aides-soignant.e.s). Le CESER appelle cependant l'attention sur le manque d'attractivité de métiers qui ont pourtant joué un rôle déterminant au plus fort de la crise sanitaire. La question de la reconnaissance et de la revalorisation de ces métiers dits « en tension » reste donc d'une cruciale actualité.

Le CESER attire d'ores et déjà l'attention du Conseil régional sur les difficultés rencontrées à la fois par les salariés et les demandeurs d'emploi pour certains métiers qui nécessitent des formations longues, notamment dans le secteur du sanitaire et social (par exemple des aides-soignant.e.s qui souhaitent devenir infirmier.e.s).

De manière plus globale, s'agissant du Plan régional de Formation en faveur de la réorientation professionnelle, le CESER souhaite être informé le plus en amont possible de sa mise en place éventuelle.

Les dépenses nouvelles en Crédits de paiement

Les crédits de paiement associés au Plan de relance s'élèvent à **71 M€**, sur une proposition d'inscriptions totales de 106,6 M€.



Le secteur culturel est l'un parmi ceux ayant le plus durement encaissé le choc de la crise sanitaire à la fois du fait du confinement mais aussi des dispositions arrêtées afin de contenir la reprise de diffusion du virus dans la population. La dégradation observée dans notre région depuis la fin de l'été (notamment en Gironde mais aussi dans les Pyrénées-Atlantiques et la Vienne) tend à faire supporter des difficultés persistantes pour les acteurs culturels. De ce fait, on est dans ce registre encore très loin d'une reprise d'activité normale, s'agissant notamment du spectacle vivant. Ces conditions pèsent lourdement tant sur la situation économique des structures concernées que sur l'activité de nombreuses associations culturelles, des bénévoles et sur l'ensemble des pratiques culturelles, autrement dit sur des dimensions difficilement calculables qui participent du lien social, de la transmission des apprentissages et du savoir-vivre au plus près des territoires, malgré les efforts réalisés et les solutions parfois originales qui ont pu émerger dans ce contexte de crise.

Force est de constater la très grande modestie des ajustements opérés à la faveur de cette décision modificative en direction de la culture en dépit d'un soutien aux sociétés de production audiovisuelles et de quelques virements de crédits.

C'est pourquoi le CESER appelle le Conseil régional à étudier et prendre en compte les propositions formulées par les principales filières culturelles en région², partiellement intégrées dans le « plan de transition et de reconquête technologique » présenté par ailleurs.

Le CESER encourage fortement la collectivité régionale à un travail plus approfondi sur les enjeux culturels de son futur projet régional, considérés au-delà d'une approche purement sectorielle mais comme dimension essentielle des transitions à venir et d'une bifurcation souhaitable pour mieux faire société, mieux « faire région ».

Le choc de cette crise subi dans le champ culturel affecte plus largement l'ensemble des acteurs associatifs de Nouvelle-Aquitaine. À cet égard, le CESER souligne les difficultés rencontrées par nombre

² « La culture au cœur d'une société résiliente, solidaire et innovante ; propositions pour un Plan de relance de l'écosystème culturel en Nouvelle-Aquitaine », Réseau 535, AENA, CINA, AGECCO, Grand Rue, Réseau Astre, LINA, RIM, juillet 2020

d'associations pour mobiliser les aides d'urgence régionales, en partie dues à la complexité des modalités d'intervention ou au décalage entre les dispositifs proposés et les besoins réels des structures. Ce constat persiste à la lecture de l'aide au rebond en faveur des associations de jeunesse, même si elle part d'une bonne intention et reste appréciable. La mobilisation de cette aide s'appuie sur des critères relevant d'une mécanique purement comptable (déficit de trésorerie) qui ne permettent pas de prendre toute la mesure des problèmes de perte d'activité rencontrés.

Plus largement, le CESER insiste sur la violence des impacts de cette crise pour les jeunes. Aussi, elle s'interroge sur les modalités d'articulation entre les dispositifs régionaux et le volet du Plan de relance national dédié à la jeunesse (Plan « #1Jeune1Solution »), lequel comprend diverses mesures visant à favoriser l'emploi ou l'insertion des jeunes dans des associations (emplois FONJEP, métiers du sport, ouvertures de places d'insertion par l'activité économique, Service Civique...).

À la lumière de ces constats, il estime que le développement de la vie associative et de l'engagement citoyen constitue un volet incontournable de la démarche de transition engagée, justifiant un dialogue plus poussé entre pouvoirs publics et représentants du monde associatif.

Les dépenses nouvelles hors Plan de relance

Les ajustements des dépenses nouvelles

Ces dépenses s'élèvent à 5,94 M€ en AP/AE et 12,15 M€ en CP, auxquelles il faut ajouter les dépenses relatives aux opérations financières d'un montant de 0,26 M€ en AE et 5,5 M€ en CP.

Plus précisément, il s'agit principalement de 4 M€ d'investissement pour payer le solde de Center Parc, 4,54 M€ d'investissement concernant le déploiement du réseau Très Haut Débit (THD) dans les lycées et 7 M€ de fonctionnement en matière de transport.

La présente décision modificative prévoit 4 M€ de crédits de paiement dans la section d'investissement pour le solde de Center Parc du Lot et Garonne. Le CESER regrette que l'avis rendu le 10 mars 2015 sur ce projet de Center Parc n'ait pas été suivi par le Conseil régional. Cet avis, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, était en effet résolument opposé à ce projet, pour de multiples raisons.

Les mesures techniques

Ces dépenses s'élèvent à 1,67 M€ en AP, 12,77 M€ en AE et 17,54 M€ en CP/AE.

Ces mesures techniques sont essentiellement des ré-imputations comptables (changement de section budgétaire : annulation des dépenses en section d'investissement et réinscription en section de fonctionnement).

Les opérations financières

Elles se décomposent comme suit :

- 3 M€ en CP/AE pour la constitution de provisions ;
- 0,56 M€ en CP/AE correspondant à des créances irrécouvrables ;
- 1,68 M€ en CP/AP de remboursement de dette supplémentaire : la crise sanitaire, économique et financière a pour effet d'augmenter la prévision de recours à l'emprunt, par rapport à la prévision initiale du BP ;
- 0,26 M€ en AE et 0,25 M€ en CP/AE au titre des frais deancements d'émissions obligataires ;
- 0,02 M€ en CP/AE pour l'ajustement de la subvention d'équilibre du budget annexe Agence Régionale de l'Innovation.

Le CESER encourage le Conseil régional dans sa diversification des moyens/outils de financement (émissions obligataires, fonds...), ce qui permet de mieux répartir les risques, d'adapter les moyens de financements à chaque besoin et de développer son indépendance financière.

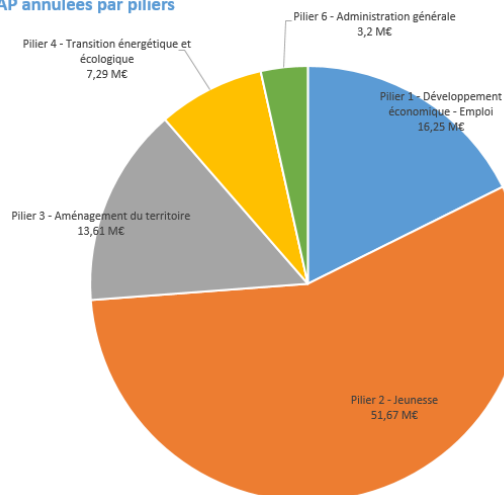
Les dépenses annulées, en partie réallouées au financement du Plan de relance

Le montant des annulations d'AP et d'AE (votées en 2020) s'élève respectivement à 92,01 M€ et 32,84 M€.

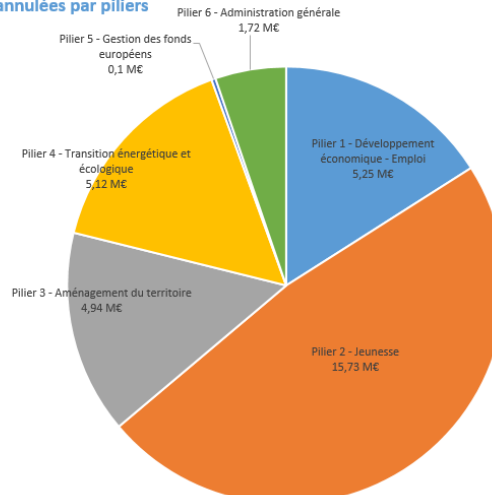
S'agissant des annulations de financements, le CESER a préféré une répartition par pilier, pour plus de lisibilité.

AP/AE annulées

AP annulées par piliers



AE annulées par piliers

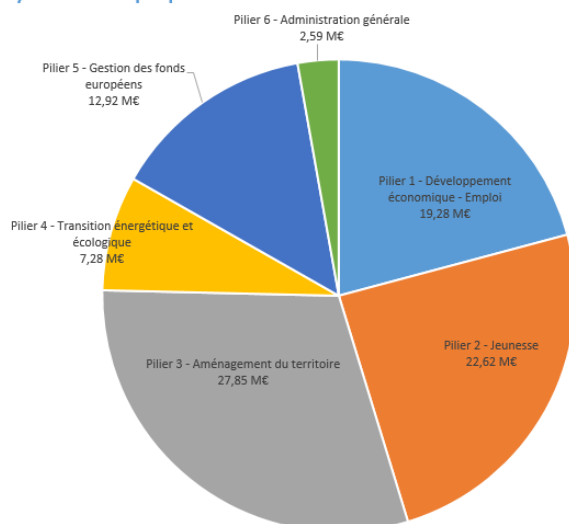


CP annulés

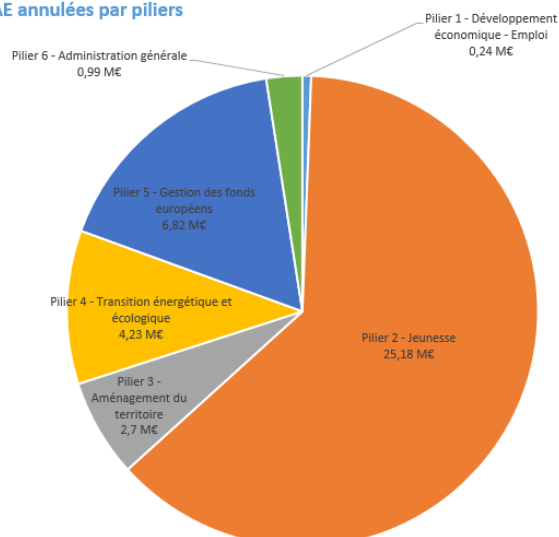
Les propositions d'annulations de crédits de paiement s'élèvent à 132,71 M€ dont 92,55 M€ en investissement et 40,17 M€ en fonctionnement.

L'essentiel des 132,71 M€ d'annulations de CP serviront de financement du Plan de relance. Une partie des annulations de dépenses sont d'ores et déjà identifiées (p. 21 du Rapport du CR).

CP/AP annulées par piliers



CP/AE annulées par piliers



Le Conseil régional a dû annuler différentes dépenses, non réalisées du fait de la crise. Si les raisons précises en sont parfois mentionnées (annulations de manifestations par exemple), ce n'est toutefois pas toujours le cas. Enfin, diverses annulations sont présentées comme permettant de redéployer des moyens vers le Plan de relance. Si le contexte actuel impose naturellement des arbitrages, il pourrait être intéressant de mentionner les principes, les critères, qui ont guidé ces choix.

Par ailleurs, le CESER est particulièrement attentif aux annulations de dépenses liées aux décalages de projets. Ces derniers peuvent se révéler dommageables pour les porteurs de projets, habitants ou territoires concernés, ou encore potentiellement générateurs de surcoûts (si, par exemple, on laisse une infrastructure continuer à se dégrader). Il serait ainsi intéressant de connaître les raisons qui expliquent ces décalages afin d'identifier, au-delà d'éléments conjoncturels, les difficultés plus structurelles auxquelles il serait possible de remédier pour accompagner et soutenir au mieux les différents pans de la vie économique et sociale de nos territoires.

En tout état de cause, le CESER sera attentif à ce que les crédits annulés soient, sauf cas particuliers, reportés dans le budget 2021.

Plus généralement, l'acte II du Plan de relance, qui trouve sa traduction dans la décision modificative, est centré sur le développement économique. Le CESER s'inquiète de la transversalité insuffisante de la démarche. D'autres acteurs, notamment associatifs, participent à la chaîne de valeur des territoires, et doivent être pris en compte comme créateurs de richesse et de valeur. Le CESER espère retrouver l'intégralité de cette chaîne dans les orientations budgétaires et le budget pour 2021.

Le « plan de transition et de reconquête technologique » se traduit budgétairement, dans la décision modificative, par davantage d'annulations que de dépenses nouvelles pour la catégorie budgétaire « Environnement ».

Toutefois, puisque toutes les actions humaines ont un potentiel positif ou négatif pour la transition écologique, les catégories budgétaires du Conseil régional ne constituent pas un outil adapté pour suivre les financements alloués ou non à cette transition. Au-delà de l'appellation budgétaire, ce sont les objectifs et conditions d'octroi de chaque aide, en particulier pour le volet activité économique, qui déterminent les impacts environnementaux d'une dépense.

Autrement dit, c'est le plan lui-même, en particulier les objectifs qu'il se fixe et la présence ou l'absence de conditionnalité des aides, qui informe le CESER de l'orientation effective des politiques régionales vers la transition écologique.

Les fonds effectivement alloués à la transition écologique devraient être plus facilement identifiables, de même que ceux qui entrent en contradiction avec cet objectif.

Le recours à l'emprunt pour financer le Plan de relance

L'emprunt d'équilibre prévisionnel pour 2020 n'est que faiblement revu à la baisse à l'issue de cette décision modificative. Il s'établit à **588 M€**, en baisse de **- 38,8 M€** par rapport au budget supplémentaire.

- 132,71 M€ de CP annulés
- + 106,6 M€ de CP nouveaux
- 12,64 M€ nouvelles de recettes nettes

Ce qui permet de réduire la prévision d'emprunt de 38,8 M€ par rapport au Budget Supplémentaire.

Pour mémoire, et à titre de comparaison :

	Emprunt annoncé au BP	Ajustement BS	Ajustement DM
2018	585 M€	-74,2 M€	-109,66 M€
2019	523,3 M€	-112,36 M€	-169,05 M€
2020	579 M€	+48,14 M€	-38,8 M€

La décision modificative (DM), au même titre que le Budget supplémentaire (BS), permet à la collectivité de procéder à des ajustements, principalement à la baisse, via des annulations de crédits. En effet, le Budget principal (BP) doit être établi avec des marges de manœuvre nécessaires à la gestion budgétaire régionale. C'est également le cas en ce qui concerne l'emprunt, d'où l'écart important entre l'emprunt annoncé au BP et l'emprunt effectivement utilisé annoncé au Compte Administratif (CA).

Le CESER constate que la collectivité aurait un recours à l'emprunt plus important que les années précédentes. Alors qu'en 2019, pour 523 M€ d'emprunt annoncés au BP, les annulations cumulées (BS+DM) s'élevaient à 281,41 M€. En 2020, dans le cadre de la crise, l'emprunt augmente de 9,34 M€ (BS+DM), soit un écart de 290 M€ entre 2019 et 2020. Il s'agirait d'un niveau d'emprunt inédit dans l'histoire de la Nouvelle-Aquitaine et qui se traduirait au compte administratif pour un emprunt effectif supérieur de trois fois à celui opéré en 2019.

A l'occasion de l'étude des Orientations Budgétaires et du Budget Principal 2021, le CESER sera particulièrement attentif à la mobilisation des leviers économiques régionaux vers les transitions essentielles à nos territoires.

Le CESER demande au Conseil régional de détailler dans le Compte Administratif les résultats des financements liés à la dette pour mesurer les effets de levier générés par cette dette.



Proposition de la commission A « Finances régionales »
Présidente : Tiphaine BICHOT ; Rapporteuse : Michelle HEIMROTH

Avec les contributions des commissions :

1 - « Education, Formation et Emploi » ;

Président : Olivier CHABOT ; Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU ;

2 - « Développement des territoires et Mobilité » ;

Présidente : Camille de AMORIN BONNEAU ; Rapporteuse : Rima CAMBRAY ;

3 - « Environnement »

Présidente : Christine JEAN ; Rapporteur : Bernard GOUPY ;

5 - « Vie sociale, Culture et Citoyenneté »

Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Éric ROUX.



Vote sur l'avis du CESER
« Décision modificative n° 1 – Budget régional exercice 2020 »

103 votants

97 pour

5 contre

1 abstention

Adopté à la majorité

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine

ANNEXE 1 – FOCUS SUR LES NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Détails des crédits de paiement en investissement (CP/AP) pour le Plan de relance

Économie sociale et solidaire	Entreprises en retournement	Fonds d'urgence en soutien aux entreprises	Ingénierie financière	Agriculture	Performance industrielle - accompagnement de projets		
Accélération des paiements	organiser une veille et un soutien aux entreprises en retournement	prêts et accélération des paiements	constitution de fonds - renforcer les instruments de financements des entreprises	Accroître la valeur de la filière alimentaire - secteur Industrie-Agro-Alimentaires	SAFT (batterie du futur)	Accroître et faciliter la trésorerie des entreprises	Accélération des paiements
1 M€	5 M€	2,15 M€	6,8 M€	2,7 M€	1,8 M€	3,5 M€	13,25 M€

Détails des autorisations de programme (AP) pour le Plan de relance

Appui à l'adaptation de la formation à distance	Chantiers ferrovières urgents et motorisation de la flotte routière	Très haut débit	Entreprises en retournement	Fonds d'urgence en soutien aux entreprises	Ingénierie financière	Performance industrielle - accompagnement de projets
dispositif "1200 ordinateurs" pour l'accès à la formation à distance en apprentissage	travaux d'urgence sur les chantiers - régénération de voies et de signalisations	extension couverture THD - Haut débit pour tous les habitants de la région dès 2030	organiser une veille et un soutien aux entreprises en retournement	prêts et accélération des paiements	constitution de fonds - renforcer les instruments de financements des entreprises	Safran - pour l'implantation au Hallain d'un centre d'excellence dédié à la fabrication additive
1 M€	7 M€	0,38 M€	3 M€	1,65 M€	21,3 M€	3,8 M€
						16 M€